



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 084/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de [REDACTED] en date du 12 avril 2023, afin de faire stationner un camion-toupe, en occupant temporairement le domaine public au droit de sa propriété 8 rue des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le jeudi 13 avril 2023 de 13h00 à 17h00, [REDACTED] est autorisée à faire stationner un camion-toupe au droit de sa propriété sise 8 rue des Vosges ;

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du camion-toupe ;
- sécurité : le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face. L'accès aux services de secours devra rester possible

Article 3. Déviation :

- la rue sera temporairement coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Florival.
- les riverains du 2 – 4 – 6 rue des Vosges et du 141 rue Florival seront autorisés à accéder à leurs propriétés/places des parking en contresens via la rue des Vosges.

Article 4. La signalisation sera mise en place par [REDACTED], demandeur.

Article 5. [REDACTED], occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à [REDACTED] demandeur.



Fait à BUHL, le 12 avril 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 12 AVR. 2023